



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 30/2025

Objet : STATIONNEMENT « SQUARE GAUTIER » VEHICULES SECOURS

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,
Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route.

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu le Plan de signalisation annexé au présent arrêté,

Vu la demande du Lieutenant Anthony BAUD sollicitant le parking du Square Gautier pour le stationnement des véhicules de secours lors d'une manœuvre qui aura lieu le samedi 5 avril 2025 sur Entrevaux,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de cette manœuvre, d'interdire le stationnement sur la totalité du parking « Square Gautier » pour permettre le stationnement de ces voitures de secours,

ARRETE

Article 1 :

- Le stationnement sera interdit aux véhicules à moteur sur la totalité du « Square Gautier » (voir plan de signalisation annexé au présent arrêté) du vendredi 4 avril 2025 à 16 heures jusqu'au samedi 5 avril 2025 à 18 heures.
- La signalisation sera effectuée par la pose de barrières interdisant l'accès au stationnement, ainsi que par l'affichage du présent arrêté.

Article 2 :

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans le **déla**

Article 3 :

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux,
- L'intéressée,

Fait à Entrevaux, le 11 mars 2025

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





Stationnement interdit

